

EDITORIAL

Dans le concert des colloques, monographies, articles et autres numéros spéciaux consacrés à la dernière réforme de l'Etat, y a-t-il encore place pour des éclairages originaux sur le même sujet ? On en est persuadé et le présent numéro en fournit une preuve.

L'originalité des pages qui suivent tient d'abord au point de vue adopté. Celui-ci se veut interdisciplinaire. Les juristes ne sont pas les seuls habilités à commenter les modifications constitutionnelles de l'an dernier. Les approches historiques et socio-politiques sont également essentielles, en particulier pour expliquer, comprendre et évaluer le processus d'élaboration de la réforme, depuis la question du référendum jusqu'à la récente renumérotation de la Constitution. Les lecteurs d'une revue qui a pour objet le droit public et les sciences administratives en conviendront.

L'originalité tient encore aux différentes "entrées" dans la matière que ce numéro propose, au gré des attentes des diverses catégories de lecteurs. Qui veut s'intéresser aux bases du processus de fédéralisation trouvera des repères historiques et institutionnels dressant un panorama général ; qui veut s'informer sur les innovations majeures de 1993 pourra se reporter aux contributions sur les droits économiques et sociaux, sur la nouvelle configuration des compétences, sur la réforme du système bicaméral, ou sur les nouveaux modes de la coopération internationale ; qui veut enfin examiner, en tant que spécialiste, des questions plus spécifiques, pourra se référer aux textes portant sur la constitutionnalisation du Conseil d'Etat et des juridictions administratives, sur la notion d'autonomie constitutive, sur le parlementarisme rationalisé, ou encore sur l'opportunité d'une clause fédérale irréformable.

Enfin, l'originalité vient du dialogue que nous avons voulu favoriser sur certaines questions. Même en matière constitutionnelle, le discours juridique n'est pas univoque. Tout texte peut faire l'objet d'une discussion rationnelle et argumentée. Ce dialogue a pris ici la forme de "point et contrepoint". Le texte en contrepoint doit s'entendre comme un texte simultané et autonome, comme une sorte d'accompagnement libre de développer ses harmoniques propres.

A ce concert, ont participé d'éminents spécialistes venus de différents horizons (universités francophones et néerlandophones). Ils ont accepté de discuter sereinement, "en duo", sur des thèmes aussi difficiles que le référendum, la loyauté fédérale ou encore le sort de la Communauté française. Nous les en remercions vivement.

Ces approches multidisciplinaires, ces différentes entrées et ces dialogues contrapuntiques ont été structurés autour de trois grands thèmes : l'élaboration de la réforme, la structure de l'Etat qui en résulte et les aménagements qui ont été apportés au régime parlementaire. C'est bien sûr la deuxième partie qui est la plus développée. Elle a elle-même été structurée autour des idées directrices du fédéralisme : la citoyenneté fédérale, l'autonomie des entités fédérées, la participation de celles-ci à la conduite de l'Etat fédéral, le principe de la coopération et celui de la loyauté fédérale. Certes, il n'y a sans doute aucun Etat qui réalise parfaitement ce modèle, mais la question mérite d'être posée : après les réformes institutionnelles de 1993, l'Etat belge correspond-il à ce modèle ? Le lecteur pourra à cet égard se forger une opinion en découvrant, en filigrane des diverses contributions, non seulement les éléments qui se situent encore en deçà d'un fédéralisme bien compris, mais aussi les avancées qui se situent au delà du fédéralisme.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les pages qui suivent permettront, du moins on l'espère, de compléter l'information déjà disponible et d'approfondir la réflexion.